

CHAPITRE 70

Verre et ouvrages en verre

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du no 32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple);
- b) les articles du chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple);
- c) les câbles de fibres optiques du no 85.44, les isolateurs pour l'électricité (no 85.46) et les pièces isolantes no 85.47;
- d) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du chapitre 90;
- e) les appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du no 94.05;
- f) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du chapitre 95;
- g) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du chapitre 96.

2.- Au sens des nos 70.03, 70.04 et 70.05 :

- a) ne sont pas considérés comme "travaillés" les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit;
- b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles;
- c) on entend par "couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes", des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infrarouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.

3.- Les produits visés au no 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.

4.- Au sens du no 70.19, on considère comme "laine de verre" :

- a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est égale ou supérieure à 60 % en poids;
- b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est inférieure à 60 %, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K_2O ou Na_2O) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B_2O_3) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du no 68.06.

5.- Dans la nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme "verre".

Note de sous-positions

1.- Au sens des nos 7013.22, 7013.33, 7013.41 et 7013.91, l'expression "cristal au plomb" ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
70.01	7001.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.	7001.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du no 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.										
	7002.10	- Billes	7002.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7002.20	- Barres ou baguettes	7002.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7002.3	- Tubes :										
	7002.31	-- En quartz ou en autre silice fondus	7002.31.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7002.32	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 puissance -6 par Kelvin entre 0o C et 300o C	7002.32.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7002.39	-- Autres	7002.39.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.03		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.										
	7003.1	- Plaques et feuilles, non armées :										
	7003.12	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	7003.12.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7003.19	-- Autres	7003.19.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7003.20	- Plaques et feuilles, armées	7003.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7003.30	- Profilés	7003.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.										
	7004.20	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	7004.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7004.90	- Autre verre	7004.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.										
	7005.10	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	7005.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7005.2	- Autre glace non armée :										
	7005.21	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	7005.21.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
	7005.29	-- Autre	7005.29.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7005.30	- Glace armée	7005.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.06	7006.00	Verre des nos 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	7006.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.										
	7007.1	- Verres trempés :										
	7007.11	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	7007.11.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7007.19	-- Autres	7007.19.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7007.2	- Verres formés de feuilles contre-collées :										
	7007.21	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	7007.21.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7007.29	-- Autres	7007.29.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.08	7008.00	Vitrages isolants à parois multiples.	7008.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.09		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.										
	7009.10	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	7009.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7009.9	- Autres :										
	7009.91	-- Non encadrés	7009.91.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7009.92	-- Encadrés	7009.92.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.										
	7010.10	- Ampoules	7010.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7010.20	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	7010.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7010.90	- Autres	7010.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							010	011				Autres	
70.13	7011.10	- Pour l'éclairage électrique	7011.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7011.20	- Pour tubes cathodiques	7011.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7011.90	- Autres	7011.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
			Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des nos 70.10 ou 70.18).										
	7013.10	- Objets en vitrocérame	7013.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.2	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame:											
	7013.22	-- En cristal au plomb	7013.22.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.28	-- Autres	7013.28.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.3	- Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :											
	7013.33	-- En cristal au plomb	7013.33.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.37	-- Autres	7013.37.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.4	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :											
	7013.41	-- En cristal au plomb	7013.41.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.42	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10puissance -6 par Kelvin entre 0o C et 300o C	7013.42.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.49	-- Autres	7013.49.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7013.9	- Autres objets :											
	7013.91	-- En cristal au plomb	7013.91.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7013.99	-- Autres	7013.99.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
70.14	7014.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du no 70.15), non travaillés optiquement.	7014.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.											
	7015.10	- Verres de lunetterie médicale	7015.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7015.90	- Autres	7015.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
70.16		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.										
	7016.10	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïque ou décorations similaires	7016.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7016.90	- Autres	7016.90.00			43	15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.										
	7017.10	- En quartz ou en autre silice fondus	7017.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7017.20	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 puissance -6 par kelvin entre 0o C et 300o C	7017.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7017.90	- Autre	7017.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1mm.										
	7018.10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	7018.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7018.20	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1mm	7018.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7018.90	- Autres	7018.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).										
	7019.1	- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :										
	7019.11	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	7019.11.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.12	-- Stratifils (rovings)	7019.12.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.19	-- Autres	7019.19.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							010	011			
	7019.3	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :									
	7019.31	-- Mats	7019.31.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.32	-- Voiles	7019.32.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.39	-- Autres :									
		--- Laine de verre et fibres de verre	7019.39.10				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	7019.39.90				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.40	- Tissus de stratifils (rovings)	7019.40.00	M 2			15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.5	- Autres tissus :									
	7019.51	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	7019.51.00	M 2			15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.52	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m2, de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins	7019.52.00	M 2			15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.59	-- Autres	7019.59.00	M 2			15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7019.90	- Autres	7019.90.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
70.20	7020.00	Autres ouvrages en verre.	7020.00.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044